



Paquet Mobilité : La Cour européenne de Justice valide la 'période de carence' mais supprime le retour obligatoire du véhicule

Ce 4 octobre 2024, la Cour européenne de Justice a rendu son arrêt relatif au Paquet Mobilité.

Une série d'éléments du Paquet Mobilité avaient en effet été contestés par plusieurs Etats-membres.

En soutien de l'action judiciaire introduite par l'UPTR devant la Cour européenne de Justice à l'encontre de la **période de carence** (voyez notre flash N°20 du 04/03/2021), l'Etat belge (mandaté par les trois Régions) s'était associée au recours de Malte.

Pour rappel, les mesures du Paquet Mobilité, telles qu'adoptées en 2020 par le Parlement européen et le Conseil, visaient à améliorer les conditions de travail des chauffeurs et à renforcer la régulation du secteur du transport routier.

Les principales mesures du Paquet Mobilité visent notamment :

- L'interdiction de prendre leur repos hebdomadaire à bord du véhicule.
- L'obligation pour les entreprises de transport d'organiser le travail de leurs conducteurs de telle sorte que ces derniers soient en mesure de retourner, toutes les trois ou quatre semaines, au centre opérationnel de l'entreprise ou à leur lieu de résidence, pour y entamer ou y passer leur temps de repos hebdomadaire.
- L'ajout d'une période de carence de quatre jours après la réalisation d'opérations de cabotage.
- La définition du 'travail détaché' en transport international.
- L'introduction de la seconde génération du tachygraphe intelligent.
- L'application des temps de repos et de conduite aux conducteurs de véhicules utilitaires légers de plus de 2,5 tonnes de MMA circulant à l'international, à partir de 2026, avec l'installation du tachygraphe intelligent V2.

La Cour européenne de Justice a validé toutes les mesures du Paquet Mobilité et ce, à une exception – notable – près : Elle a annulé l'obligation de retour des véhicules toutes les huit semaines dans le pays d'établissement.

La Cour a estimé que le Parlement et le Conseil ne disposaient pas de suffisamment d'éléments leur permettant d'apprécier à suffisance, la proportionnalité de cette mesure.

L'UPTR ne peut que s'étonner et déplorer l'analyse 'deux-poids / deux mesures' donnée par la Cour au Paquet Mobilité qui **valide la période de carence** en matière de cabotage et **annule le retour des camions dans leurs pays d'immatriculation**.

L'UPTR aurait évidemment apprécié une autre analyse du principe de proportionnalité, moins défavorable aux transporteurs belges (encore actifs en transport international, notamment en France).

C'est sur ce triste constat que prend fin la saga du Paquet Mobilité.

Michaël Reul

Secrétaire Général